

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 13 avril 2022
Convocation faite
Le 30 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n° 2022-04-059), M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (jusqu'au point n° 2022-04-058), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2022-04-057 Approbation de la modification des statuts de la SPL
Rives de Meuse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu sa délibération n° 2022-01-010 du 26 janvier 2022, approuvant la procédure de quasi régie pour confier à la SPL Rives de Meuse l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement du site de Charlemont,

Vu les conclusions du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse du 15 mars 2022, et, notamment du projet de modification de l'article 3 de ses statuts,

Considérant la nécessité, pour la Communauté en tant qu'actionnaire, d'approuver le projet de modification de l'article 3, et d'autoriser les représentants à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'EPL à voter en faveur de la modification statutaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL Rives de Meuse dont notre Etablissement est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

« La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative ou de loisirs dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, notamment, du Centre Aqualudique « Rivéa » de GIVET et du Parc « TerrAltitude » de Fumay où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Nouvelle rédaction :

« La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative, de loisirs, **culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration** dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires **et, sans être limitatif, notamment :**

- Du centre aqualudique « RIVEA » de GIVET,
- Du parc « TERRALTITUDE » de FUMAY,
- **De la « CITADELLE CHARLEMONT » de GIVET et de sa zone d'activité touristique « Charlemont- Condé – Walcourt ».**

où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

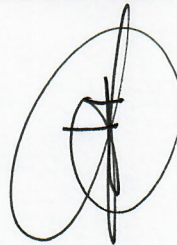
D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

* **autorise** ses représentants à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'EPL à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et les dotent de tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'B' followed by a series of vertical and horizontal strokes, all contained within a large, hand-drawn oval.